

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 293

présenté par

Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Guy Bricout, Mme Descamps,
Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Naegelen et
M. Zumkeller

ARTICLE 4

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« alinéa »

les mots :

« et quatrième alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 16 exclut les opérateurs mentionnés au premier alinéa du I de l'article 6.2 de la présente loi, des obligations du 3^{ème} alinéa du 7 du I de l'article 6 de la LCEN.

Il convient de les exclure aussi des obligations du 4^{ème} alinéa de ce même article, car ces dernières sont reprises dans la présente loi, notamment à l'alinéa 6 de l'article 3 et à l'alinéa 8 de l'article 4